

Concours Crinque la clim Keeprite de Wolseley (le « concours »)

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. COMMANDITAIRE

Le concours est commandité par Wolseley Canada Inc. (le « **commanditaire** »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert uniquement aux clients du commanditaire qui ont atteint l'âge de la majorité au Québec et qui ont un compte de crédit en règle auprès de Wolseley. Les clients devront avoir accès à Internet et à un compte Wolseley Express pour participer au concours par le biais d'une inscription en ligne (voir détails ci-dessous).

Les employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, agents et représentants du commanditaire, de ses sociétés affiliées et de ses agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de la famille immédiate (c.-à-d. les conjoints, les parents, les grands-parents, les enfants, les petits-enfants, et les frères et sœurs) de chacune des personnes susmentionnées ne sont pas autorisés à participer au concours ou à gagner un prix.

3. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours se déroulera du 1^{er} mai 2022 au 30 juin 2022 inclusivement (la « **période du concours** »).

4. POUR PARTICIPER

a) ACHATS CHEZ WOLSELEY

Les clients admissibles doivent satisfaire aux exigences suivantes afin d'obtenir un bulletin de participation pour leur compte client (le « **compte** »). Un maximum d'un bulletin de participation sera attribué à un compte client pour les clients qui satisfont aux conditions d'achat ci-dessous, et un bulletin de participation supplémentaire sera attribué au compte des clients qui, en plus de satisfaire aux conditions d'achat, s'inscrivent pour recevoir du matériel de marketing conformément aux exigences ci-dessous.

1) MINIMUM DE 3 ACHATS DE TOUT CLIMATISEUR DE LA SÉRIE N4A3 DE KEEPRITE.

Les clients admissibles qui achètent un minimum de trois (3) produits de la série N4A3 de Keeprite sur Wolseley Express ou dans une succursale de Wolseley pendant la période du concours recevront un bulletin de participation pour leur compte client et recevront un bulletin de participation supplémentaire pour chaque tranche de trois (3) achats supplémentaires de produits de la série N4A3 de Keeprite. Pour être admissible, la commande doit être facturée et payée en totalité avant le 8 juillet. Il incombe aux clients d'aller chercher leur commande dès qu'ils sont informés que celle-ci est prête à être ramassée.

2) PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE AVEC ABONNEMENT AUX COURRIELS

Les participants admissibles qui répondent au critère d'achat ci-dessus recevront au maximum un (1) bulletin de participation supplémentaire pour avoir donné leur consentement légal à recevoir du matériel de marketing par courriel de la part du commanditaire, conformément à la Loi canadienne anti-

pourriel (LCAP). Pour être admissibles à cette participation supplémentaire, les participants admissibles doivent se rendre sur le site <https://info.wolseleyexpress.com/emailpreferences>, inscrire une adresse courriel valide et accepter les modalités associées à un abonnement à la liste de diffusion électronique du commanditaire.

L'inscription à Wolseley Express est nécessaire pour se connecter au site et participer en ligne. Si vous n'avez pas encore de compte Wolseley Express, mais que vous avez un compte de crédit ou de vente au comptant existant chez le commanditaire, vous pouvez vous inscrire à Wolseley Express. Pour vous inscrire en ligne, vous devez suivre les étapes ci-dessous :

1. Allez à www.wolseleyexpress.com.
 2. Choisissez votre division appropriée sur la page d'accueil.
 3. Une fois sur la page d'accueil de la division, sélectionnez « S'inscrire » dans le coin supérieur droit.
 4. Choisissez l'option « J'ai déjà un compte avec Wolseley ».
 5. Inscrivez les renseignements demandés sur le formulaire fourni et sélectionnez « J'accepte ».
- Le formulaire sera ensuite soumis par courriel à un administrateur du Crédit régional qui vérifiera si le compte est en règle. Une fois que votre demande aura été approuvée, vous recevrez un mot de passe par courriel.

Remarque : L'achèvement de ce processus peut prendre jusqu'à trois jours ouvrables. Cela pourrait affecter la capacité d'un participant à participer au concours par cette méthode durant la période du concours. Les participants sont tenus de s'assurer que leur participation répond aux exigences du règlement du concours.

Vous devez être un titulaire de compte existant chez Wolseley Canada pour être admissible au volet de participation avec achat de produits Wolseley sur Wolseley Express.

Si vous n'avez PAS de compte existant chez Wolseley Canada, vous pouvez demander l'ouverture d'un compte en suivant les étapes ci-dessous :

1. Allez à www.wolseleyexpress.com.
2. Choisissez l'option « Je suis un nouveau client : Je souhaite ouvrir un compte avec Wolseley » ou cliquez ici : <https://www.wolseleyexpress.com/UserRegistration/AccountPage>.
3. Une fois que vous aurez un numéro de compte, suivez les étapes décrites ci-dessous pour les titulaires de comptes existants et cliquez ici pour vous inscrire à Wolseley Express : <https://www.wolseleyexpress.com/UserRegistration/Registration>.

Veillez noter que le délai de traitement pour configurer un nouveau compte dépendra des renseignements de crédit fournis et du temps de réponse des personnes-ressources au service du Crédit. Cela pourrait affecter la capacité d'un participant à participer au concours par cette méthode durant la période du concours.

b) AUCUN ACHAT REQUIS

Le nombre total de bulletins de participation pour le tirage du concours sera compilé pendant la période du concours et comprendra le nombre total de bulletins de participation en ligne et de bulletins de participation sans achat requis reçus par la poste, qui seront tous inscrits au tirage des deux prix énumérés à la section 5.

Pour obtenir une (1) participation au concours, veuillez envoyer une lettre dans une enveloppe ou une carte postale contenant vos coordonnées à :

Concours Crinque la clim Keeprite
a/s de Wolseley Canada Inc.
880 Laurentian Drive, Burlington (Ontario), L7N 3V6

Vos coordonnées doivent comprendre votre nom, votre âge (pour garantir la majorité), votre adresse, votre numéro de téléphone et votre adresse courriel.

5. PRIX

Il y a deux (2) prix à gagner :

- a) Une trousse de chargement de réfrigérant intelligent UEIHUB6, d'une valeur de 750 \$ (CA)
- b) Un multimètre numérique à pince UEIKANE479 avec lecture de la température, d'une valeur de 200 \$ (CA)

Les prix ne sont attribués qu'aux comptes clients associés à des acheteurs admissibles. Aucun prix n'est attribué aux employés, dirigeants, administrateurs ou agents d'un client.

Valeur totale de tous les prix : 950,00 \$ CA

6. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Le commanditaire procédera au tirage au sort de deux (2) bulletins de participation pour déterminer les gagnants d'un prix à Burlington (Ontario) autour du 15 juillet 2022.

Le commanditaire communiquera avec le titulaire du compte client sélectionné à son adresse courriel principale ou au numéro de téléphone associé au compte client, selon le cas, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage du prix. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans les dix (10) jours ouvrables suivant la première tentative de contact ou s'il est joint, mais ne réclame pas le prix ou ne remplit pas toutes les conditions du concours énoncées dans le présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et perdra le prix, et un autre participant pourra être choisi au hasard parmi les autres participations admissibles, un représentant du commanditaire tentera de communiquer avec lui, et il sera assujéti aux mêmes modalités de disqualification. Le commanditaire n'est pas responsable des tentatives infructueuses d'aviser un participant sélectionné. En cas de renoncement au prix, aucune compensation ne sera accordée. Les chances de gagner dépendent entièrement du nombre total de participations admissibles reçues selon toutes les méthodes de participation pendant la période du concours.

7. SUBSTITUTION DE PRIX

Tous les prix sont non échangeables, non transférables, non remboursables et doivent être acceptés tels quels, sans substitution. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer ou de modifier tout prix ou toute portion de prix par un ou des prix d'une valeur égale ou supérieure pour quelque raison que ce soit.

8. CONDITIONS POUR ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT

Pour être déclaré gagnant, un participant sélectionné doit d'abord : (i) s'être conformé au présent

règlement, s'y conformer et continuer de s'y conformer; (ii) répondre correctement, sans aide et dans un laps de temps donné, à une question réglementaire d'arithmétique qui doit être posée par téléphone; et (iii) signer et retourner un formulaire de déclaration et de renonciation dans un délai précis.

Le refus d'un participant sélectionné de signer le formulaire de déclaration et de renonciation, et le défaut par un participant sélectionné de retourner le formulaire de déclaration et de renonciation signé dans un délai précis entraînera la perte du prix applicable et, à la seule discrétion du commanditaire, son attribution à un autre gagnant.

9. PUBLICITÉ

En acceptant un prix, chaque gagnant accepte que le commanditaire et ses représentants respectifs puissent utiliser son nom, ses photographies, ses vidéos, son image, sa ville de résidence, ses renseignements biographiques, ses renseignements sur le prix et ses déclarations concernant ce concours à des fins publicitaires dans tous les médias connus actuellement ou ultérieurement dans le monde entier, à perpétuité et sans rémunération, avis ou permission, sauf si la loi l'interdit.

10. GÉNÉRALITÉS

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre en tout ou en partie ce concours en tout temps, sans préavis et pour toute raison, y compris si les juges estiment qu'il y a des preuves réelles ou soupçonnées d'altération électronique ou non électronique de toute partie du concours, ou si un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause corrompt ou compromet l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours. En cas d'annulation, le commanditaire peut annuler les bulletins de participation qu'il soupçonne causer problème et, à sa discrétion, attribuer une partie ou la totalité du prix tiré au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles non suspects reçus jusqu'au moment de l'annulation.

11. ALTRÉRATION

Tous les bulletins de participation incomplets, illisibles, endommagés, irréguliers ou soumis par des moyens illicites, ou qui ne sont pas conformes ou ne satisfont pas aux conditions énoncées dans le règlement peuvent être disqualifiés par le commanditaire. Le commanditaire n'est pas responsable des bulletins de participation perdus, volés, endommagés, mal acheminés, en retard ou détruits, des erreurs typographiques ou autres erreurs de production, ou de toute erreur ou omission dans l'impression ou la publicité relative à ce concours. Toute tentative de la part d'un participant d'obtenir plus que le nombre maximum de participations indiqué en utilisant des noms, des adresses courriel, des identités, des enregistrements et des connexions multiples ou différents, ou tout autre méthode, annulera les bulletins de participation et l'admissibilité de cette personne à gagner le prix, et ce participant sera disqualifié du concours et, à la seule discrétion du commanditaire, de toute autre promotion du commanditaire. Toute utilisation de méthodes ou d'agents robotiques, répétitifs, automatiques, programmés ou similaires (y compris, mais sans s'y limiter, les services de participation au concours) entraînera l'annulation de toutes les participations de ce participant.

Le commanditaire n'assume aucune responsabilité en cas de panne d'Internet ou du site Web pendant le concours, de problèmes ou de mauvais fonctionnement technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès, d'équipement informatique, de logiciels, de panne de courriel ou de congestion sur Internet ou sur un site Web, ou de toute combinaison de ce qui précède, notamment toute blessure ou tout dommage à un ordinateur du participant ou de toute autre personne lié ou découlant de la participation ou du téléchargement de

tout contenu lié à la promotion. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative est faite, les commanditaires se réservent le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites criminelles.

12. RENONCIATION ET RESPONSABILITÉ

En s'inscrivant à ce concours, les participants dégagent de toute responsabilité le commanditaire, ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, partenaires, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « **renonciataires** ») de tout dommage, blessure, décès, perte ou responsabilité envers une personne ou un bien, en tout ou en partie, directement ou indirectement, découlant de la participation au concours, de la possession ou de l'utilisation d'un prix, ou de la préparation ou la participation à un prix ou à un événement lié au concours.

13. INTERPRÉTATION

Tout problème ou question lié au développement, à la validité, à l'interprétation et à l'application de ce règlement ou des droits et obligations des participants et du commanditaire à l'égard du concours doit être régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario, sans donner effet à ses règles et dispositions en matière de conflit de lois. Tous les participants acceptent le territoire et le lieu, soit la province de l'Ontario. Tous les participants acceptent expressément que les tribunaux de l'Ontario ont compétence exclusive sur tout différend ou litige découlant du présent concours et acceptent de se soumettre aux lois et à la compétence des tribunaux fédéraux du Canada et des tribunaux provinciaux de la province de l'Ontario, et renoncent par les présentes à la compétence de tout autre tribunal qui, maintenant ou à l'avenir, pourrait être jugé compétent pour une raison quelconque. Le lieu d'audience peut seulement être Toronto, en Ontario.

14. QUÉBEC

Tout litige quant à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins de décision. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.